

SYMAC



Croisy sur Andelle, le 27 juillet 2017

**Communauté de Communes Inter  
Caux Vexin  
252, route de Rouen  
76750 BUCHY**

**Mme Julie VALLOIS**

Objet : Avis sur le projet de PLU de la commune de Saint-Aignan-sur-Ry après  
arrêt en conseil municipal du 29 décembre 2016

Réf : AV 35-17

Monsieur le Vice-Président,

Dans votre courrier du 17 juillet dernier vous nous sollicitez afin que nous  
vous donnions un avis sur le projet de PLU de la commune de Saint-Aignan-sur-Ry  
après arrêt en conseil municipal du 29 décembre 2016.

En premier lieu, les axes de ruissellements fournis par notre structure,  
issus de plusieurs études hydrauliques, sont très fidèlement repris dans les  
différents plans de zonage, et, leur qualification a été validée par plusieurs  
réunions de travail, auxquelles nous avons été associés, lors de la réalisation du  
bilan hydrologique par le BET INGETEC.

D'autre part, les nouvelles zones à urbaniser sont à l'écart de tout risque  
d'inondation par ruissellement et le règlement du PLU intègre bien la gestion des  
eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles opérations d'urbanisme et est en  
adéquation avec le bilan hydrologique.

De plus, les emprises des ouvrages hydrauliques proposées dans le cadre  
de l'étude hydraulique du bureau d'études INGETEC et reprises par le bilan  
hydrologique réalisé par le même bureau d'études, dans le cadre de l'élaboration  
du PLU, ont fait l'objet d'emplacements réservés. Toutefois, la surface retenue  
de 3,75ha pour l'emplacement réservé n°1 (ER01) est largement surdimensionnée  
par rapport aux besoins de notre structure. En effet, l'ouvrage projeté ayant un  
volume de stockage de 2330m<sup>3</sup>, une emprise maximale de 4000m<sup>2</sup> sera  
suffisante à la bonne réalisation du projet.

**SYMAC**

Enfin parallèlement à l'élaboration du PLU, les mares et les principaux alignements paysagers feront l'objet d'un classement en vue de leur protection.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, nous émettons un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint-Aignan-sur-Ry sous réserve de la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé ERO1 à une surface maximale de 4000m<sup>2</sup>, dans l'angle de la rue de l'église et de la RD93.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Le Président,

Daniel BUQUET.

*Copie de courrier est transmise à M. le Maire de Saint-Aignan-sur-Ry*